

# CONGRES DE TOULON SNPDEN

## ACADEMIE DE MONTPELLIER

### COMMISSION METIER

**Motions votées en Assemblée Générale Académique le Mercredi 21 Avril 2004 :**

Motion N° 1 :



# SNPDEN Montpellier

Nîmes, le 21 avril 2004

Monsieur le Recteur,

Je tiens à porter à votre connaissance que le seuil du supportable, dans la quantité de travail dévolu établissements et aux personnels de direction est atteint dans de très nombreux cas. La délégation de tâches jusqu'alors assurées par les services académiques et départementaux s'accélère. Les nouvelles procédures informatiques, installées sans véritable évaluation des effets engendrés, je pense à la NGP par exemple, pèsent lourdement sur nos tâches. Les expérimentations multiples viennent s'imposer à nous comme si elles n'engendraient aucun travail supplémentaire.

Cette escalade de nos missions intervient dans un contexte où le relationnel avec nos usagers, avec les personnels placés sous notre autorité, avec les collectivités territoriales devient plus complexe, plus exigeant. Cette évolution s'accompagne de directives pédagogiques plus nombreuses, plus variables.

Tout se passe comme si la capacité de réponse des établissements était infinie. Tout se passe comme si la journée de travail dans les établissements comportait plus que 24 heures.

La mobilisation inhabituelle des personnels de direction, le 12 mars, montre que la colère monte.

Il faudrait ajouter ici que notre ministère ne s'est toujours pas prononcé sur la déclinaison des lois sur l'ARTT à notre emploi. Et pour cause. Si nous nous appliquions le principe des 35 heures nos établissements se retrouveraient immédiatement dans des difficultés insurmontables.

Monsieur le Recteur, notre première mission est d'ordre pédagogique. Nous sommes incapables de pousser plus loin l'héroïsme ordinaire. Sans la nomination de nouveaux collaborateurs, nous sommes contraints de reconstruire nos priorités.

Nous étions déjà dans un manque cruel de personnels ATOS, auquel s'ajoute le non remplacement des aides éducateurs et des personnels en contrat CES et CEC.

Aussi pouvez-vous vous attendre à ce que :

- des enquêtes ne soient plus remplies (exemple IVA).
- des procès verbaux de conseil d'administration restent bloqués.
- des restrictions dans l'ouverture de nos secrétariats au public soient mis en place.
- des refus de siéger dans des instances paritaires, en tant que représentants de l'administration, ou de participer à des jurys de concours soient posés.
- de nombreuses tâches de notre quotidien ne soient plus assurées.

Comprenez bien qu'il ne s'agit pas ici d'un mot d'ordre de désobéissance, mais de l'affirmation qu'il n'est plus possible de tout faire, sans abandonner le cœur de notre métier. Nous nous accrocherons, d'abord, à nos missions pédagogiques.

Nous comprenons que ce seuil de rupture produira des désagréments, nous n'en sommes pas responsables, et nous en avertissons nos autorités depuis bien longtemps. Le livre blanc, édité par le SNPDEN, en est le dernier exemple.

Notre syndicat sera vigilant et ne supportera pas, sans réagir fermement, que des personnels de directions soient, éventuellement, mis en cause, parce qu'ils n'auraient pas réussi à se démultiplier pour tout faire.

Monsieur le Recteur, nous sommes des cadres supérieurs de l'Education Nationale. A ce titre, nous cultivons une loyauté infinie pour les valeurs essentielles de notre école. Nous prendrons nos responsabilités pour défendre ces missions auxquelles nous croyons.

Au nom des personnels de direction de l'Académie de Montpellier, syndiqués au SNPDEN, je vous prie d'accepter, Monsieur le Recteur, l'expression de notre détermination.

Le Secrétaire Académique,



Georges De Haro

#### Motion N° 2 :

Les lois de décentralisation ont décrété le transfert d'un certain nombre de personnels d'une gestion d'Etat à une gestion régionale ou départementale. Seuls les TOSS sont restés concernés par ces mesures alors que les COP, médecins scolaires, personnels sociaux, étaient initialement également ciblés.

Dans ce contexte, les Personnels de Direction, soucieux de la cohérence et de l'unité du service public d'Education, refuseront toute mesure de transfert qui les concernerait. Ils revendiquent l'aspect national de leur mouvement et de leur gestion et refusent que d'une quelconque manière les collectivités de rattachement puissent interférer dans ces actes.

Ils demandent de même que les personnels ATOSS en nombre conséquent soient affectés dans les établissements en remplacement de tous les emplois précaires dont la disparition présente des risques graves pour la sécurité des élèves qui sont accueillis, de même que pour celle des biens.

Ils exigent enfin que, concernant la dotation et la gestion des personnels qui seront affectés par les collectivités, une transparence totale soit la règle dans toutes les procédures, qui devront répondre à un barème prenant en compte toutes les spécificités des établissements, afin qu'aucun ne puisse être lésé. La mise en place d'instances paritaires consultatives avec les collectivités pourra être une mesure garantissant cette équité.

#### Motion N° 3 :

Certains Conseils Généraux implantent des UPC (Unités de Productions Culinaires) dans des EPLE, à charge de gestion par ces établissements.

L'Assemblée Générale Académique de Montpellier réunie le 21 avril 2004, dénonce ce transfert de charges sans mise en place des moyens humains et sans compensation financière, nécessaires au bon fonctionnement de ces unités.

Elle demande que la présence d'une UPC soit par ailleurs prise en compte comme critère dans la détermination du futur classement des établissements.